

Exercice : le renvoi préjudiciel**I. Traduction**

Traduisez le texte suivant.

Le renvoi préjudiciel est la procédure qui permet à une juridiction nationale d'interroger la Cour de justice de l'Union européenne sur l'interprétation ou la validité du droit de l'UE dans le cadre d'un litige dont cette juridiction est saisie. Le renvoi préjudiciel offre ainsi le moyen de garantir l'uniformité de l'interprétation et de l'application du droit européen dans tous les États membres.

Toute juridiction nationale, saisie d'un litige (« affaire au principal ») dans lequel l'application d'une règle de droit européen soulève des questions, peut décider de saisir la Cour de justice pour résoudre ces questions. La Cour de justice se prononce uniquement sur les questions que la juridiction nationale lui a posées. Celle-ci reste donc maîtresse de l'affaire au principal.

II. Connaissances

Répondez à UNE des questions suivantes (réponses succinctes souhaitées [max. une demi-page]).

1. Quelles juridictions nationales sont *obligées* de saisir la Cour de justice ?
2. Quels types de questions les juridictions nationales peuvent-elles poser à la Cour de justice ?